

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 1 (1907)

Artikel: Les évêques de Genève : d'Abélénus à Bernard (626-892)

Autor: Besson, M.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-119107>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ÉVÊQUES DE GENÈVE

D'ABÉLÉNUS A BERNARD

(626-892)

Par M. BESSON.

Dans un précédent travail¹ nous avons essayé de faire un peu de lumière sur les origines de l'évêché de Genève, dressant avec autant de soin que possible la liste des premiers titulaires de ce siège épiscopal. Nous allons reprendre le catalogue au point où nous l'avons laissé², c'est-à-dire au début du VII^{me} siècle³, et le continuer jusqu'à la fondation du deuxième royaume de Bourgogne⁴.

* * *

1. Le moine Jonas a conservé le souvenir d'ABÉLÉNUS. Voici ce qu'il en dit⁵. Agrestius, adversaire de la règle columbanienne, travaillait de tout son pouvoir contre elle, et particulièrement contre Eustase, abbé de Luxeuil, son ancien maître et ami. Il avait un puissant

¹ M. BESSON, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, Lausanne, Sion et leurs premiers titulaires, jusqu'au déclin du VI^{me} siècle*. Paris-Fribourg, 1906, p. 45-135.

² Nous n'avons en vue ici que le catalogue des évêques. Nous nous bornons donc aux sources qui mentionnent explicitement l'un d'eux.

³ L'on a vu, *op. cit.*, p. 113, que Rusticus et Patricius, cités dans quelques sources peu explicites, peuvent avoir été des évêques de Genève.

⁴ Bibliographie générale sur les personnages qui nous occupent dans cette étude : BESSON, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne*, Nancy, 1759 ; B. HAUREAU, *Gallia christiana*, t. XVI ; DE MULINEN, *Helvetia sacra*, Bern, 1858 ; FLEURY, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. I, Genève, 1880 ; E. EGLI, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen*, Zurich, 1893 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, Paris, 1907, p. 228.

⁵ JONAS, *Vita Columbani*, liber II, 9 ; éd. B. KRUSCH, *Script. Rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hannoverae et Lipsiae, Hahn, 1905, p. 248 : « Refutatus ergo ab Eustasio, se huc illucque dimergit [Agrestius], ut nonnullos huius adsentationis fauctores facere queat ; sed cum nihil eius inperitia facere quivisset beati Columbani religio offendit, adversus regulam eius lanuino dente garriens ac

soutien dans la personne d'Abélénus, évêque de Genève. Celui-ci s'efforça de gagner les prélates voisins à la cause d'Agrestius, si bien que le roi Clotaire convoqua à Mâcon un Concile où les évêques Bourguignons devaient décider lequel des deux avait raison, d'Eustase ou d'Agrestius. Ce dernier, personnage d'ailleurs peu sympathique, eut la majorité contre lui, et fut contraint de demander pardon à l'abbé de Luxeul¹. Nous aimerais savoir la date exacte de ce synode. Jonas ne la dit pas. Le *Régeste genevois* la fait coïncider avec 627, mais en hésitant². Maassen³ la laisse flotter entre 613 et 628. Mgr Duchesne⁴ parle des abords de 620. Si le Warnachaire dont il est question à propos de ce concile est, comme le pense M. Krusch⁵, le maire du palais mentionné par les Chroniques de Frédégaire⁶, nous pouvons donner, sans crainte de nous tromper, la date 626/627⁷. Cette identification est non pas absolument incontestable, mais assez plausible pour être admise jusqu'à preuve du contraire⁸.

velut caenosa sues grunniens, per quos potuit barriditatis suae similes murmur excitavit, annuente sibi Abeleno Genuensis urbis episcopo qui consanguinitatis proximus erat. His itaque Abelenus vicinos colligatim episcopus sibi iungere in Agrestii auxilium omni studio nisus, ita ut regem Chlotharium temptarent, si eorum partis adsentator futurus esset; at ille sciens et cognitam experimento habens beati Columbani sanctitatem et discipulorum doctrinam, adversus sanctam doctrinam grunnientes suis studet redarguere responsis. Cumque nihil profecisset, statuit ut sinodali examinatione probaretur, non ambigens de beati Eusthasii auctoritate et doctrina quod omnes adversantes sanctae regulae prudentia et facilitate, administrante sibi Spiritu sancto, superaret. Emanante ergo regali auctoritate, multi Burgundiae episcopi in suburbano Matasconensis urbis conveniunt, inter quos maximus resedebat Tretecus; quem maxime synodum fieri urguebat Warnacharius, quia erat Eusthasii adversarius. Sed praevaluit Eusthasii depraecatio, ut qui auctor misere intentionis et adsentator fieri vellet, correptus a Domino, per eum omnium vires frangeret. Predicto ergo et statuto die, quando adversum Eusthasium altercatio oriretur, ipse morte praeventus interiit ». Cf. HARDUIN, *Concil.*, t. II, p. 569; SIRMOND, *Concil. Gal.* t. I, p. 477; MANSI, t. X, p. 587; BOUQUET, t. III, p. 500; B. KRUSCH, *M. G. Script. Rer. Mer.*, t. IV, p. 123; *Régeste genevois*, N° 75.

¹ JONAS, *Vita Columbani*, II, 10.

² *Régeste genevois*, N° 75.

³ F. MAASSEN, *M. G. Conc.*, t. I, p. 206.

⁴ L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 229.

⁵ B. KRUSCH, *Jonae Vita Columbani*, etc., éd. citée, 1905, p. 249, note 1.

⁶ *Fredegarii scholastici chronica*, IV, 54 : « Anno XLIII regni Chlothariae Warnacharius maior domi moritur ». La 43^{me} année de Clotaire va de septembre 626 à septembre 627 (A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, p. 711; G. SCHNUERER, *Die Verfasser der sog. Fredegarchronik*, 1900, p. 93, note 1.).

⁷ Puisque Warnachaire meurt l'année même du Concile. Cf. ci-dessus p. 241, note 5.

⁸ La mention de Tetricus ou Treticus, archevêque de Lyon (ci-dessus p. 241,

2. Le 24 octobre 650, PAPPOLUS, le deuxième du nom, assista¹ au concile de Chalon-sur-Saône², avec Protais de Sion et Arricus de Lausanne. Après avoir ordonné de s'en tenir à la foi de Nicée, les évêques présents à cette assemblée promulguèrent plusieurs décisions sur la simonie, la pénitence, l'observation du dimanche ; ils déplorèrent l'empîtement des laïques sur le terrain religieux. Enfin, détail curieux³, ils interdirent, sous peine d'excommunication, à ceux qui assistaient aux fêtes des martyrs ou aux dédicaces, de chanter des chansons deshonnêtes⁴.

3. Peu après la réconciliation de Charlemagne et de Carloman⁵, le Pape Etienne III leur écrivit⁶, pour les féliciter (769/770). Il leur demandait en même temps du secours contre les Lombards, conformé-

note 5) ne nous sert de rien pour déterminer la date. Ce personnage assiste au Concile de Clichy, le 27 septembre 626 (G. SCHNUERER, *l. c.*) ; mais nous ignorons quand commença et quand finit son épiscopat. Son prédécesseur apparaît pour la dernière fois en 614 et son successeur ne nous est connu qu'à partir de 637 (L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 169).

¹ Un Concile royal de Neustrie fut convoqué à Chalon pour le 24 octobre d'une année que Maassen laisse flotter entre 639 et 654. La date traditionnelle est 650. Mgr Duchesne a montré qu'elle est admissible. Le premier canon de notre Concile rappelle la foi de Nicée et de Chalcédoine, précaution assez rare à cette époque. Or, en 649, le Pape Martin avait écrit sur ce sujet à l'épiscopat franc, demandant la réunion d'un synode. Il est bien probable que l'assemblée de Chalon fut une conséquence immédiate de cette lettre. (F. MAASSEN, *M. G. Conc.*, t. I, p. 208 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 372 ; JAFFE, *Regesta*, 2^{me} éd., N° 2059).

² « Pappolus episcopus ecclesie Genuense subscrispi », MAASSEN, *op. cit.*, p. 213.

³ Can. XIX : « Valde omnibus nuscatur esse decretum, ne per dedicationes basilicarum aut festivitates martyrum ad ipsa solemnia confluentes, obscina et turpea cantica, dum orare debent aut clericus psallentes audire, cum choris foemineis, turpia quidem decantare videantur. Unde convenit ut sacerdotes loci illos a septa basilicarum vel porticus ipsarum basilicarum etiam et ab ipsis atriis vetare debant et arcere, et si voluntarie noluerint emendare, aut excommunicare debeant aut disciplinae aculeo sustinere ». MAASSEN, p. 212.

⁴ C'est probablement le même Pappolus qui se trouve sous le nom de « Papi-nus per misericordiam Dei Genaviensis urbis episcopus » dans une Bulle de Martin I^{er} accordée à la prière de Faron évêque de Meaux en faveur du monastère de Sainte-Croix. (MABILLON, *Annales ordinis sancti Benedicti*, t. IV, 1739, p. 690.) L'acte tel qu'il est conservé, ne peut être daté d'une façon précise. C'est d'ailleurs un faux sans importance.

⁵ A. KLEINCLAUSZ, *Le règne de Charlemagne*, dans l'*Histoire de France* de Lavisson, t. II, I, p. 281.

⁶ JAFFE, *Regesta*, 2^{me} éd., 2380 ; MURATORI, *Rer. Ital. Script.*, t. III, 2, p. 184 ; DUCHESNE, *Histor. Franc. Script.*, t. III, p. 764 ; MANSI, *Conc. Ampl. Coll.*, t. XII, p. 693 ; MIGNE, *P. L.* t. LXXXIX, p. 1251 ; t. LXXXVIII, p. 250.

ment au capitulaire que les deux princes lui avaient envoyé par les missi Gauzibert, Fulbert, Ansfred et Helmagaire. Nous ne possédons aucun renseignement sur ce GAUZIBERT. Mais il y a dans le catalogue de Saint-Pierre¹ un Gosbertus, immédiatement suivi de Walternus et Apradus. Walternus paraît avoir vécu au temps de Charlemagne, et Apradus ressemble assez à l'Altaldus de 833. L'épiscopat de Gosbertus se placerait donc facilement en 769/770. D'autre part, nous ne trouvons, à cette époque², aucun Gauzibertus dans les listes épiscopales du royaume franc. Ainsi nous avons quelques motifs d'identifier Gosbert et Gauzibert, et de voir dans le *Gauzibertus episcopus* de l'épître d'Etienne un évêque genevois.

4. Le Cointe³ donne une liste des évêchés existant en France vers 810. WALTERNUS y est indiqué comme titulaire de l'église de Genève. Cet historien ne cite point les sources où il a puisé ; mais son catalogue inspire assez de confiance. Par exemple, il mentionne à côté de notre Walternus, Volferius évêque de Vienne et Salvius évêque de Valence. Or, un *Vulferi* figure en effet parmi les pontifes Viennois⁴ entre Ursus qui vivait en 794 et Bernard dont l'épiscopat commence vers 810 ; *Silvius* apparaît sur la liste de Valence entre Waldradus, contemporain de Charlemagne, et Lambertus, contemporain de Louis le Pieux⁵. Comme Walternus se trouve d'ailleurs dans le catalogue de Saint-Pierre, on peut l'accepter, quoique avec réserve.

5. Nous sommes sur un terrain plus solide avec ALTALDUS. Il assiste au conseil de Worms et signe en 833 la charte par laquelle Aldric, archevêque de Sens, transfère l'abbaye de Saint-Remi à Vareilles⁶. Son nom figure encore au bas du diplôme de 838 en faveur de l'évêque Aldric du Mans⁷. L'authenticité de ce texte est d'ailleurs très controversée⁸.

¹ M. BESSON, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève, etc.*, p. 56.

² Il y a bien à Chartres un Gaucibertus, mais cent ans plus tôt (660/667) ; cf. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 424.

³ LE COINTE, *Annales ecclesiastici Francorum*, t. VII, 1678, p. 164 ; *Régeste genevois*, N° 82.

⁴ L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 210.

⁵ L. DUCHESNE, *op. cit.*, p. 224.

⁶ « Altaldus genevensis episcopus ». MANSI, t. XIV, p. 642. Cf. LABBE, t. VII, p. 1681 ; *Gallia christiana*, t. XII, *Inscr.* p. 5 ; *Régeste genevois*, p. 84-86.

⁷ FROGER, *Gesta Aldrici*, p. 154 ; BOEHMER-MUEHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, t. I, 1889, N° 949.

⁸ Le *Régeste genevois* mentionne N° 91, après Harduin, t. V, p. 483 et LABBE,

6. L'Altaldus dont nous venons de parler doit être probablement identifié avec le premier Apradus de la liste de Saint-Pierre. Après lui viennent, dans ce catalogue, Domitien et Boson. L'un et l'autre sont parfaitement inconnus. Nous avons dit ailleurs pourquoi DOMITIEN pourrait fort bien n'être pas ici à sa place¹. Quant à BOSON, nous le laisserons là (avec un point d'interrogation), puisque le catalogue de Saint-Pierre paraît présenter à partir du IX^{me} siècle quelques garanties².

7. En tête de la seconde partie de la liste dont nous venons de parler se trouve Anseguinus. C'est évidemment l'ANSIGISUS qui signa comme évêque de Genève³ la lettre par laquelle les Pères du concile de Ravenne confirmèrent à Adalarius évêque d'Autun et à son église la possession du monastère de Flavigny (877)⁴. Spon nous a conservé, d'après un manuscrit, l'épitaphe entière d'Ansegise. Une partie seulement de l'original fut trouvée dans l'église Saint-Victor, actuellement détruite, avec un fragment portant en caractères semblables la fin du nom d'Ansegise : GISVS EPS.

NON MERITIS PRECOR VT *veniam tribuas, miserator* ;
PRAEVALEAT PIETAS QVOD *rogitat famulus*.
ET QVICUMQUE *LEGIT concors sit regna polorum*
SIMQVE SVIS PRECIBVS *fultus ubique bonis*.
ADSLT ALMIFICVS VICTOR, *Vincentius, Ursus*,
PERPETVIS VALEAM *suppliciis erui*.
ANSEGIVS ERAM *Praesul Genevae civitati* :
SIS MEMOR IPSE MEI *Dominusque sit tui*⁵.

t. VIII, p. 674, un *Albamauro*, évêque de Genève en 859. Il s'agit là d'une confusion assez typique. *Albamauro* est une mauvaise lecture pour *Abbo Maur [iennensis]*. Abbo, évêque de Maurienne, signe en effet comme tel divers actes de 858 et 859 ; cf. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 241.

¹ M. BESSON, *Recherches sur les origines des évêchés de Genève*, etc., p. 111-112.

² Nous supposons du reste que le lecteur a connaissance de ce que nous avons dit sur cette liste : *op. cit.*, p. 56-57.

³ « *Ansigerus genevensis episcopus subscrispi* », MANSI, t. XVII, p. 342 ; LABBE, t. IX, p. 304.

⁴ L'année est sûre ; le mois et le jour sont incertains. Les manuscrits ne concordent pas ; ils portent tantôt *VI Kal. dec.*, tantôt *VI Kal. sept.*

⁵ Nous donnons en majuscules la partie encore conservée au Musée de Genève, et en petite italique le reste. Voir SPOON, *Histoire de Genève*, t. II, 1730, p. 346 ; BLAVIGNAC, *Histoire de l'Architecture sacrée*, 1853, p. 192 ; FAZY, *Catalogue du Musée de Genève*, 1863, N^o 33 ; L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 229 ;

8. A la mort d'Ansegise, le clergé et le peuple de Genève lui élurent un successeur dans la personne d'OPTANDUS¹. Celui-ci — comme d'ailleurs la majorité des Genevois d'alors — paraît avoir été peu favorable à Boson, roi de Provence². Aussi Otrame, archevêque de Vienne, grand partisan de ce dernier³ ne voulut-il pas le confirmer. L'empereur Charles le Gros recourut à Rome, priant le Pape de suppléer au refus du métropolitain. Jean VIII écrivit aussitôt aux Genevois (881/882), leur disant qu'Optandus, légitime évêque sacré par lui, avait droit à leur obéissance⁴. Mais Otrame n'était point homme à céder. Il donna aussitôt l'ordination épiscopale à un autre, et jeta Optandus en prison, après l'avoir dépouillé de ses biens. Jean VIII le somma immédiatement

surtout E. EGLI, *Christl. Inschr. der Schweiz*, № 42, et *Anzeiger für Schw. Altertumskunde*, 1899, t. IV. D'après le manuscrit de Spon, le dernier vers serait *sis memor ipse mei sit Dominusque tui*. Après *mei*, l'on voit clairement, dans le fragment conservé au musée, la hache verticale d'un D. Aussi avons-nous préféré *Dominusque sit tui*. Il ne paraît pas que l'incorrection du vers doive surprendre à cette époque, surtout de la part du lapidaire. Celui-ci peut, en somme, avoir transposé le texte qu'on lui avait donné.

¹ A identifier, selon toutes les vraisemblances, avec le second Apradus du catalogue de Saint-Pierre.

² « Le 15 octobre 879, les prélates de Bourgogne et de Provence, réunis à Mantaille en Viennois, reconnurent pour roi, Boson, le frère de l'impératrice Richilde et lui donnèrent l'onction »; A. KLEINCLAUSZ, *Le démembrement de l'Empire carolingien*, dans *l'Histoire de France* de Lavis, t. II, 1, p. 391-392. Nous trouvons à cette assemblée Jérôme évêque de Lausanne, mais aucun titulaire de Genève. Il se peut que le siège ait alors été vacant. Il se peut aussi que l'absence ait été intentionnelle, le chef de l'Eglise genevoise n'ayant pas voulu reconnaître Boson. En tout cas, dès 892, les évêques de Vienne, Grenoble et Valence rappellent à Rodolphe, roi de Bourgogne, que l'évêque de Genève et son Eglise sont ses sujets. (*Regeste genevois*, № 112; pour la date 899=892, cf. ci-après, p. 247 note 3.)

³ Le Pape Jean VIII le lui reproche; epist. 288 (*alias* 306), MANSI, t. XVII, p. 212. MIGNE, *P. L.*, t. CXXVI p. 917.

⁴ Jean VIII affirme que les sentiments nourris de part et d'autre à l'égard de Boson, sont la cause du différend: « propter dissentionem Bosonis cui sociatus eiusdem sedis videtur metropolitanus [Viennensis], ordinationem electi vestri Optandi differre... » Jean VIII, epist. 271 (*alias* 353). Le Pape rappelle aux Genevois par la même lettre que Charles le Gros leur a donné à perpétuité le droit d'élire leur évêque: « praecognita vestra omnium in eodem Optando electione, et qualiter idem serenissimus imperator eidem ecclesiae electionem perenniter de proprio clero donaverat, diutius ipsa ecclesia ne viduata maneret pastore, consecravimus cum Spiritus sancti gratia... » Cf. SIRMOND, t. III, p. 516; LABBE, t. IX, p. 202; MANSI, t. XVII, p. 207; SPON, *Hist. de Genève*, t. I, p. 35; PICTET DE SERGY, *Hist. de Genève*, t. I, p. 116; JAFFE, *Regesta*, 2^{me} éd., № 3357; MIGNE, *P. L.*, t. CXXVI, p. 947.

ment¹, sous peine d'excommunication, de remettre Optandus à sa place dans la huitaine, puis de venir s'expliquer à Rome, devant le synode qui se réunirait le 24 septembre 882. Otrame essaya de se justifier. Optandus, disait-il, n'était point né, n'avait point été élevé ni ordonné à Genève ; il ne pouvait donc en devenir l'évêque². Jean VIII lui répondit par un argument *ad hominem* : Otrame était justement dans le même cas pour Vienne. Il lui rappela encore avec énergie le rendez-vous du 24 septembre. Nous ignorons la fin de ce débat. Nous savons seulement³ qu'en 892, le titulaire de Genève était BERNARD⁴.

¹ « Quapropter auctoritate Dei omnipotentis et principum apostolorum Petri et Pauli simulque nostra vobis praecipimus ut accepta hac nostra epistola, aut quoquomodo tenore illius auditio, si intra octo dierum spatia iamdictum episcopum propriae sedi, proprioque honori et dignitati reddere, restituereque contempseritis, a corpore et sanguine Domini Nostri Jesu Christi cum omnibus vobis in hoc facto faventibus, sitis prorsus extorres ». Jean VIII, ép. 292. MANSI, t. XVII, p. 214 ; SIRMOND, t. III, p. 517 ; LABBE, t. IX, p. 208 ; JAFFE, № 3374 ; MIGNE, P. L., t. CXXVI, p. 952.

² « Quia post plurima in ecclesia Genevensi consecrassae fatemini vos episcopum ; et ut quidam Optandus nomine clericus advenerit, qui in ecclesia Genevensi nec baptizatus, clericatus, ordinatus, acclamatus, eruditus unquam extiterat, ecclesiam illam invaserit. Multipliciter admiramur cur illa nescire vos dicitis quae totus ut remur Occidens non ignorat ». Jean VIII, ep. 358, *Gallia christiana*, t. XVI, *Inscr.*, p. 143 ; SIRMOND, *Conc. Gall.*, t. III, p. 518 ; LABBE, *Conc.*, t. IX, p. 211 ; MANSI, *Conc. Ampl. Coll.*, t. XVII, p. 216 ; MIGNE, P. L., t. CXXVI, p. 952 ; JAFFE, *Regesta*, 2^{me} éd., № 3375 ; E. MALLET, *M. D. G.*, t. II, p. 34 ; DE GINGINS, *Archiv für schw. Geschichte*, t. VII, p. 180.

³ L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 230. Il est mentionné pour la première fois dans une lettre adressée par Bérno, évêque de Vienne, Isaac de Grenoble et Isaac de Valence, à Rodolphe I^{er}, pour le prier de donner cours à une citation contre Bernard, évêque de Genève, qui refuse de comparaître devant un concile provincial. Nous ne savons quel grief on avait contre Bernard. Nous ignorons également la date exacte de la lettre. Le *Régeste genevois* dit 899 ; Monseigneur Duchesne préfère 892 [vers 892], avec le *Gallia christiana*. Bérno de Vienne et Isaac de Valence sont mentionnés tous les deux dès 886 et encore en 899 (L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 211 et 225). Isaac de Grenoble vit encore en 922 (*op. cit.*, p. 233).

⁴ Nous ne pouvons pas combler la lacune laissée entre Pappolus et Gauzibertus, la liste de Saint-Pierre offrant peu de garanties pour cette période (cf. nos *Recherches sur les origines des évêchés de Genève*, etc., p. 57). Par contre, à partir de Gauzibertus, elle devient plus rassurante (Gosbertus = Gauzibertus, Walternus, Apradus = Altaldus, Domitianus, Boso, Anseguinus = Ansigisus ou Ansegisus, Apradus = Optandus, Bernardus). Les années de l'épiscopat sont indiquées dans le Catalogue de Saint-Pierre ; mais nous n'osons guère nous y fier : Gosbertus, 18 ans ; Walternus, 36 ans ; Apradus, 53 (!) ans ; Boso, 17 ans 5 mois.

APPENDICE

Catalogue des premiers évêques de Genève ¹.

Isaac , vers 440.	<i>Patricius</i> ? vers 600.
Salonius I^{er} , 440, 450, 455 ?	Abelenus 626/627.
Theoplastus , vers 475.	Pappolus II 650.
Domitianus (avant ou après Théoplaste ²).	<i>Gauzibertus</i> ? 769/770.
Maximus , 513, 517, 518/523.	<i>Walternus</i> ? vers 810.
Pappolus I^{er} , 541, 549.	Altaldus 833.
Salonius II , 570, 573.	<i>Boso</i> ?
Cariatto , 584, 585.	Ansiginus 877.
<i>Rusticus</i> ? vers 600.	Optandus 882.
	Bernardus 892.

¹ D'après le présent article et nos *Origines des Evêchés*, p. 228.

² L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 228.

